



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages
immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins,
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE
et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre
2009 portant réglementation bancaire)**

Approbation des états financiers de l'exercice
clos le 31 décembre 2022
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Abidjan, Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 18 pages



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages
immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins,
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan, Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

établi en application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives à l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

En outre, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Convention de cession de bien immobilier entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et SCI FAB JAY

Personnes concernées :	SCI FAB JAY, société civile dont le représentant légal est Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Madame B. Janine Kacou Diagou a soumis à la Banque une proposition d'achat pour le compte de la SCI portant sur l'appartement de trois (3) pièces, d'une superficie de 101,6 m ² objet du titre foncier n°200.487 de la circonscription foncière de Marcory appartenant à NSIA Banque CI au prix de cent soixante millions (160 000 000) FCFA.
Modalités :	Vente immobilière réalisée entre NSIA Banque CI et la SCI FAB JAY au prix de cent soixante millions (160 000 0000) francs CFA payé comptant.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 28 octobre 2022



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



1.2 Conventions de mise à disposition de personnel

1.2.1 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations, Monsieur Edoukou Roland Ghislain, à compter du 10 janvier 2022, pour exercer en qualité de Chef de Département Gestion du crédit du Groupe pour une durée de deux (2) ans renouvelables.
Modalités :	Cette convention a été conclue pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 10 janvier 2022. En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus à l'employée détachée à compter de la date du détachement. La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 20 892 854 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 28 mars 2022.

1.2.2 Conventions de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et MANZI Finances

Personnes concernées :	MANZI Finances, Actionnaire du Groupe NSIA.
Nature et objet :	Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de MANZI Finances Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée, Monsieur Kra Jean Paul et Monsieur Edoukou Roland Ghislain pour exercer respectivement en qualité de Directeur Adjoint du Crédit Groupe, Directeur du Crédit Groupe et de Chef de Département Gestion du Crédit Groupe de MANZI Finances ;
Modalités :	Cette convention est conclue pour : <ul style="list-style-type: none">— Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables ;— Monsieur Kra Jean Paul à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables ;



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés

commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45

de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)

Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



- Monsieur Edoukou Roland Ghislain à compter du 10 mai 2022, pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus à l'employée détachée à compter de la date du détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre de Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée s'est élevée à 57 177 361 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre du détachement de Monsieur Kra Jean Paul s'est élevée à 87 933 938 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à MANZI Finances au titre du détachement de Monsieur Edoukou Roland Ghislain s'est élevée à 42 832 684 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 14 décembre 2022

1.2.3 Convention de mise à disposition de personnel entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée, société du groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée Monsieur Abenin Aristide Fidèle, à compter du 30 mai 2022, pour exercer en qualité de Directeur Administratif et Financier pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Modalités : Cette convention a été conclue pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Elle a pris effet le 30 mai 2022. En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date du détachement..

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 28 octobre 2022



2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intégrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités :	La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1 ^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1 ^{er} janvier 2022. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 593 000 000 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Date d'autorisation :	47 ^{ème} conseil d'administration du 21 novembre 2018.

2.2. Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1. Conventions de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Participations Mademoiselle Nomvia Sako Maïmouna Andrée Odette, Monsieur Jean Paul Kra et Monsieur Sanogo Sékou Chérif pour exercer respectivement en qualité Directeur adjoint des Risques, de la conformité et des Engagements bancaires du



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



groupe, de Directeur des Risques et Engagements, et de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.

Modalités :

Ces conventions ont été conclues pour des durées de deux (2) ans renouvelables. Elles ont pris effet le 19 février 2018 pour Monsieur Jean Paul Kra et le 1^{er} octobre 2019 pour Monsieur Sanogo Sékou Chérif.

Arrivant à échéance le 18 Février 2020, la mise à disposition de Monsieur Kra a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 2 ans, allant jusqu'au 18 février 2022. Le renouvellement de cette convention a été autorisé par l'assemblée générale du 6 août 2021.

La convention de Mademoiselle Nomvia Sako Maimouna Andrée Odette a été conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelables à compter du 3 mai 2021. Le détachement de Mademoiselle Nomvia à NSIA Participations a finalement pris fin le 9 mai 2022.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date du détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 263 982 929 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date d'autorisation : 43^{ème} conseil d'administration du 15 mars 2018, 49^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2019 et session du conseil d'administration du 26 août 2021.

2.2.2. Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Guinée S.A.

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée, est une société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Banque Guinée :
— Monsieur Romain Ghislain Edoukou pour exercer en qualité de Directeur des Risques à compter du 2 mai 2018 ;
— Monsieur Amegnikou Kokou Ayité Dzinyefa pour exercer en qualité de Directeur du Crédit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Modalités : Ces conventions sont conclues pour une durée de deux (2) ans renouvelables.
Le renouvellement du contrat de Monsieur Romain Ghislain Edoukou est intervenu le 2 Mai 2020 pour une durée de trois (3) ans. Le renouvellement de cette



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



convention a été autorisée par l'assemblée générale du 6 août 2021. Son détachement à NSIA Banque Guinée a finalement pris fin le 9 mai 2022.

En contrepartie, NSIA Banque Guinée verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de détachement.

Date d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018 et session du conseil d'administration du 10 décembre 2021.

2.2.3. Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Finance est une société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à la disposition de NSIA Finance :

- Monsieur Kouadio Kouamé Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA Finance ;
- Mademoiselle Koffi Akissi Flora pour exercer en qualité de Responsable Juridique de NSIA Finance ;
- Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette pour exercer en qualité de Chef de Département Administratif et Financier de NSIA Finance ;
- et, NSIA Finance met à la disposition de NSIA Banque CI Monsieur Gboda Yannick Roland pour exercer en qualité de Chef de Service Gestion Administrative de NSIA Banque CI.

Modalités : Cette convention est conclue pour :

- Monsieur Kouadio Kouamé Camille à compter du 1^{er} août 2019, pour une durée d'un (1) an renouvelable ;
- Mademoiselle Koffi Akissi Flora à compter du 10 mai 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables ;
- Monsieur Gboda Yannick Roland à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois (3) ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à Monsieur Kouadio Kouamé Camille et à Mademoiselle Koffi Akissi Flora à compter de la date de détachement. Concernant Madame Toin Epse Sessinou Amah Collette, le salaire est supporté en partie par NSIA Finance à



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



hauteur du salaire de l'ancien titulaire du poste et la différence est supportée par NSIA Banque CI. Pour ce qui est de Monsieur Gboda Yannick Roland, NSIA Finance verse tous les éléments de salaire dus à l'employé et les refacture à NSIA Banque CI à compter de la date de détachement.

En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à Monsieur Kouadio Kouamé Camille.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre de Mademoiselle Koffi Akissi Flora s'est élevée à 47 490 822 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Finance au titre du détachement de Madame Toin s'est élevée à 30 573 995 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le surplus du salaire supporté par la NSIA Banque CI au titre de cette convention est de 38 080 680 FCFA HT pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les charges facturées par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre du détachement de Monsieur Gboda Yannick Roland se sont élevées à 30 573 995 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Date d'autorisation : 48^{ème} session du conseil d'administration du 26 août 2019, 58^{ème} conseil d'administration du 26 août 2021 et 59^{ème} session du conseil d'administration du 10 décembre 2021.

2.3. Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

2.3.1. Convention de service financier

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



Modalités :

La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Le montant a supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 20 000 000 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Date d'autorisation : 45^{ème} conseil d'administration du 10 août 2018.

2.3.2. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque CI au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2014, pour une durée de trois (3) renouvelables par tacite reconduction.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4 473 924 FCFA, dont 3 890 370 FCFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours. Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2022 s'est élevé à 53 687 088 FCFA.

2.3.3. Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet : Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance ont mis en place un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.

Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



La convention prévoit une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Modalités : Le fonds de liquidité constitué par NSIA Banque CI auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 2 000 000 000 francs CFA.

Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité.

Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 34 815 720 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 1^{er} août 2017.

2.4. Convention de location de bureaux à NSIA Asset Management

Personnes concernées : NSIA Asset Management, société du Groupe NSIA, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur.

Nature et objet : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Asset Management est de 1 219 000 FCFA, dont 1 060 000 FCFA pour le loyer et 159 000 FCA pour les débours.

Modalités : Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2022 s'est élevé à 14 628 000 FCFA.

2.5. Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Banque Guinée est une société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs ; Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur, Madame Bénédicte Janine Diagou, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.

Modalités : Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2022.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



2.6. Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	NSIA Vie Assurances CI, société du Groupe NSIA, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.
Nature et objet :	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque CI a sollicité NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.
Modalités :	Les principales conditions sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">— désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;— durée : prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;— loyer mensuel : 200 000 FCFA brut, hors charges d'électricité, non révisable ;— dépôt de garantie : Néant ;— droit d'entrée : Néant. Les charges comptabilisées par NSIA Banque CI au titre de cette convention durant l'exercice 2022 sont de 2 400 000 FCFA.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

2.7. Convention d'utilisation de marque entre NSIA Banque CI et NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Utilisation de la marque NSIA.
Modalités :	La convention a été conclue en 2018 pour une durée de cinq ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019. En contrepartie de l'utilisation de la marque NSIA par NSIA Banque CI, NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspond au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel réalisé de NSIA Banque CI. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 612 041 172 FCFA sur l'exercice 2022.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 23 mars 2020.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1^{er} décembre 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'Administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

3.1. NSIA Technologies

1^{er} Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne de crédit-bail d'un montant de 33 898 305 FCFA HT, pour une durée de 60 mois à échéance du 24 mars 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2022, l'encours financier de ce contrat s'élevait à 6 456 328 FCFA. Les intérêts perçus par la banque au cours de l'exercice 2022 s'établissent à 0 FCFA HT.

2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5% HT. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 234 872 369 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 0 FCFA.

3^{ème} Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. Au 31 décembre 2021, le solde débiteur s'élève à 358 496 891 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élèvent à 0 FCFA.

3.2. Prêt consenti à NSIA Participations

1^{er} Prêt : Ligne d'escompte d'effets

Une ligne d'escompte d'effets d'un montant de 507 197 052 de francs CFA d'un taux de 8% HT, consenti le 16 août 2021 à échéance du 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 84 532 842 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 32 761 176 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 10 000 000 000 FCFA, pour une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé en capital, remboursable trimestriellement, soumis au taux de 8% HT. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 10 000 000 000 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2021 sont évalués à 811 111 110 FCFA.

3.3. Prêts consentis à NSIA Finance

1^{er} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Finance a bénéficié d'un crédit-bail d'un montant de treize millions (13 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, consenti le 18 mai 2021, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois avec pour garanties, Assurance NSIA sur le véhicule, à souscrire par l'intermédiaire de la Banque, géolocalisation sur le véhicule et le dépôt de 10% ;
Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 9 301 333 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 855 081 FCFA.

2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

Un crédit-bail d'un montant de treize millions (29 000 000) de francs CFA destiné à l'acquisition d'un véhicule de fonction, TBB-0,7% au taux de 10% HT pour une durée de soixante (60) mois devant échoir le 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 19 578 211 FCFA HT. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 1 995 842 FCFA.

3^{ème} Prêt : Engagement de Financement par Crédit Spot

Engagement de Financement par Crédit Spot d'un montant de trois cent cinquante millions (350 000 000) de francs CFA au taux de 10.7% hors taxes, d'une durée de neuf (9) mois. Au 31 décembre 2022, la ligne a été utilisée à hauteur de 100 000 000 FCFA par le client. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 1 152 306 FCFA.

4^{ème} Prêt : Caution

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une Caution de Retenue de Garantie d'un montant de 25 000 000 de francs CFA au taux 1% HT pour une durée de neuf (9) mois à compter du 10 août 2021 et devant échoir le 30 avril 2022. Les commissions perçues au cours de l'année 2022 au titre de cet engagement par signature sont de 253 472 FCFA.

5^{ème} Prêt : Cautions diverses

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une autorisation plafonnée de cautions diverses d'un montant de 25 000 000 de francs CFA pour une durée de neuf (9) mois à compter du 10 août 2021 et devant échoir le 30 avril 2022.



3.4. Prêt consenti à NSIA Assurances CI

1^{er} Prêt : Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2022. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 141 100 FCFA.

2^{ème} Prêt : ACCT

Renouvellement de son Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant d'un milliard deux cent vingt-neuf millions huit cent soixante-dix-sept mille quatre cent un (1 229 877 401) francs CFA, au TBB-3,7% (soit 7%), pour une durée de douze (12) mois. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 0 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 81 477 463 FCFA.

3^{ème} Prêt : ACCT

Le conseil d'administration du 28 octobre 2022 a autorisé le renouvellement de l'Avance en Compte à Court Terme (ACCT) dont l'encours s'élevait à un milliard dix-neuf millions cinq cent deux mille six cent onze (1 019 502 611) francs CFA, au TBB-3,7% (soit 7%), pour une durée de 12 mois. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 1 019 502 611 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 21 409 555 FCFA.

3.5. Prêt consenti à NSIA Assurances Guinée

1^{er} Prêt : CCT

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de **six cent trente-cinq millions six cent quarante mille neuf cent seize (635 640 916) FCFA** pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2022, l'encours du prêt est de 74 308 177 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2022 sont de 12 039 070 FCFA.

3.6. Prêt consenti à NSIA Asset Management

1^{er} Prêt : CMT

NSIA Asset Management a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%. L'échéance du prêt a été prorogé au 31 mars 2025 par décision du 11 mars 2021. Au 31 décembre 2022, l'encours du prêt est de 96 313 048 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2022 sont de 6 966 340 FCFA.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



2^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

NSIA Asset Management a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de vingt millions (20 000 000) FCFA, au taux de 10% HT. Ce CB a été consenti le 11 avril 2021, pour une durée de soixante (60) mois, commençant à courir à compter du 20 mai 2021, et devant échoir le 19 mai 2026.

Au 31 décembre 2022, l'encours du prêt est de 12 254 520 FCFA HT. Les intérêts perçus au cours de l'année 2022 sont de 1 265 651 FCFA.

3.7. Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 0 FCFA au 31 décembre 2022.

3.8. Engagements sur les dirigeants (comité de direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du comité de direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 1 077 921 035 FCFA au 31 décembre 2022. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2022 sont de 56 658 412 FCFA.

3.9. Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.9.1. KAYDAN Real Estate

Monsieur Jean Kacou Diagou, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Actionnaire de KAYDAN Real Estate à hauteur de 35%.

1^{er} Prêt : ACCT

Cette société a bénéficié de la prorogation de six (6) mois de l'échéance d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant d'un milliard cinquante-sept millions neuf cent soixante-treize mille six cent soixante-dix (1 057 973 670) francs CFA, au taux de TBB-1,7% (soit 9%) qui lui a été consentie en vue de l'aménagement et la vente d'un terrain de trente (30) ha objet du TF N°126844, Mafiblé 1. Cet ACCT sera finalement remboursé par les revenus de la vente d'un site de remplacement de ce terrain devant être finalisée à la date du 15 décembre 2021.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

*(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022*



L'encours de l'ACCT qui s'élevait à 401 606 449 FCFA a fait l'objet d'une prorogation d'échéance au 31 décembre 2022, au taux d'intérêt ci-dessus indiqué par le conseil d'administration du 28 octobre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 401 606 449 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 75 590 290 FCFA.

2^{ème} Prêt : Caution de Garantie de paiement

Emission d'une caution de garantie en paiement de 450 000 FCFA au taux de 1.5% HT en remplacement de la caution de garantie de paiement d'un montant de neuf cent millions (900 000 000) de francs CFA, accordé dans le cadre de l'opération présentée dans le 1^{er} prêt ci-dessus.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2022 sont évalués à 1 743 750 FCFA. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élevait à 450 000 000 FCFA.

3.9.2. CODIVAL

La société CODIVAL est une société dans laquelle NSIA Banque CI siège en qualité d'Administrateur, avec pour représentant permanent Monsieur Yacé Léonce, son Directeur Général.

1^{er} Prêt : Caution

La société sollicite une ligne de caution sur marchés d'un montant de 200 millions FCFA, au taux HT de 3%, pour une durée de 13 mois commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice 2022 s'établissent à 0 FCFA.

2^{ème} Prêt : Découvert

La société sollicite un découvert de 250 000 000 FCFA au taux HT de 9%, consenti pour une durée de treize mois, commençant à courir à compter du 21 juin 2022 et devant échoir le 31 juillet 2023. Au 31 décembre 2022, le solde débiteur s'élève à 181 302 314 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élèvent à 22 177 135 FCFA.

3^{ème} Prêt : Crédit-Bail (CB)

CODIVAL a sollicité un Crédit-Bail (CB) d'un montant de cent millions (100 000 000) FCFA, au taux de 8% HT. Ce Crédit-Bail a été consenti pour une durée de trente-six (36) mois. Au 31 décembre 2022, La ligne n'a pas été utilisée sur l'exercice 2022.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE et les prêts & garanties relevant de l'article 45
de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire)
Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022



3.10. Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.10.1. Prêt consenti à Good Time

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 18 720 466 FCFA HT au 31 décembre 2022, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 2 275 183 FCFA en 2022.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis Kouassi.

Abidjan, le 5 mai 2023

KPMG Côte d'Ivoire

KPMG Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center
Av. Noguès Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél.: 27 20 22 57 53 - FAX: 27 20 21 42 97
MIF_2023_07

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

BDO SA Côte d'Ivoire



Hady Drame
Expert-comptable Diplômé
Associé Directeur Général